

Article 1.

1.1 Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés électroniques, appelée "LUCKY NUMBERS" et portant le numéro de jeu 998858203. Les billets instantanés électroniques sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du site Internet de la Loterie Nationale et conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

1.2 Le jeu "LUCKY NUMBERS" est une forme de loterie à billets instantanés électroniques.

1.3 Le prix de vente du billet instantané électronique "LUCKY NUMBERS" est fixé à 5 €.

Article 2. Description du jeu

2.1 Le joueur valide sa mise de 5 € en cliquant sur la case « ACHETER JEU : 5 € ». La mise est débitée sur les disponibilités telles que définies à l'Article 2 des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

2.2 Le billet instantané électronique est représenté à l'écran par une zone à gratter reproduisant cinq zones sont nommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 », « JEU 5 »,

2.3 Les symboles et/ou montants d'argents en Euros qui peuvent apparaître sous la zone à gratter, sont les suivants :



2.4 Lorsque le joueur fait le choix de jouer, « celui-ci doit cliquer au moyen de sa souris d'ordinateur ou appuyer sur son écran tactile sur la zone à gratter ».

2.5 Si le joueur découvre les symboles gagnants suivant les modalités décrites dans l'Article 4. des présentes règles de participation, l'unité de jeu est gagnante. La nature du lot gagné s'affiche automatiquement à l'écran.

Article 3. Mécanique du jeu

3.1 Seules les données enregistrées informatiquement sur le système central utilisé par la Loterie Nationale font foi. En cas de contestation entre le joueur et la Loterie Nationale portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran du joueur ayant acheté un billet instantané électronique par Internet et celles enregistrées informatiquement par la Loterie Nationale, seules ces dernières informations font foi. Les informations mentionnées sur l'écran du joueur ou celles figurant sur une copie à l'écran tirée sur papier sont purement informatives et ne peuvent prévaloir sur les dispositions des présentes règles de participation.

3.2 Les gains pour chaque lot gagnant sont déterminés par le Tableau 1 en annexe.

Article 4. Généralités

4.1 Suivant les dispositions décrites à l'Article 2:

« JEU 1 » :

Cette zone est composée d'une instruction de jeu en haut de la colonne verticale : « TROUVEZ UN 6 », d'une ligne verticale avec cinq chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve une fois le numéro 6, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bas dans la même colonne verticale.

« JEU 2 » :

Cette zone est composée d'une instruction de jeu en haut de la colonne verticale : « TROUVEZ DEUX 7 », d'une ligne verticale avec cinq chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve deux fois le numéro 7, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bas dans la même colonne verticale.

« JEU 3 » :

Cette zone est composée d'une instruction de jeu en haut de la colonne verticale : « TROUVEZ TROIS NUMEROS IDENTIQUES », d'une ligne verticale avec cinq chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve trois numéros identiques, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bas dans la même colonne verticale.

« JEU 4 » :

Cette zone est composée d'une instruction de jeu en haut de la colonne verticale : « TROUVEZ QUE DES 5 », d'une ligne verticale avec cinq chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve cinq fois le numéro 5, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bas dans la même colonne verticale.

« JEU 5 » :

Cette zone est composée d'une instruction de jeu en haut de la colonne verticale : « TROUVEZ UNE SUITE DE TROIS NUMEROS », d'une ligne verticale avec cinq chiffres et d'un montant d'argent en Euros. Si, parmi les chiffres découverts, le joueur trouve une suite de trois numéros consécutifs, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit au bas dans la même colonne verticale.

Article 5. Paiement des gains

5.1 Les gains ne sont payables que conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

Article 6. Publication des règles de participation

6.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site www.loterie.lu.

Leudelange, le 31/10/2016.

LOTÉRIE NATIONALE



Léon LOSCH
Directeur

Tableau 1

| Rang | Lots | Nombre de lots sur 250.000 billets | Combinaisons gagnantes | 1 chance sur (approximative) |
|------|--------------|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| 1 | 100.000 € | 1 | | 250.000,00 |
| 2 | 5.000 € | 2 | | 125.000,00 |
| 3 | 1.000 € | 6 | | 41.666,67 |
| 4 | 85 € | 28 | | 8.928,57 |
| 5 | 80 € | 46 | | 5.434,78 |
| 6 | 50 € | 160 | | 1.562,50 |
| 7 | 50 € | 230 | 25 € + 25 € | 1.086,16 |
| 8 | 27 € | 400 | 2 € + 25 € | 625,00 |
| 9 | 25 € | 620 | 5 € + 10 € + 10 € | 403,23 |
| 10 | 25 € | 620 | 2 € + 3 € + 5 € + 5 € + 10 € | 403,23 |
| 11 | 25 € | 620 | | 403,23 |
| 12 | 18 € | 1.000 | 6 € + 12 € | 250,00 |
| 13 | 14 € | 1.200 | 2 € + 2 € + 10 € | 208,33 |
| 14 | 14 € | 1.200 | 2 € + 2 € + 5 € + 5 € | 208,33 |
| 15 | 12 € | 2.400 | 2 € + 10 € | 104,17 |
| 16 | 12 € | 3.200 | 2 € + 5 € + 5 € | 78,13 |
| 17 | 10 € | 3.600 | 5 € + 5 € | 69,44 |
| 18 | 10 € | 2.806 | | 89,09 |
| 19 | 8 € | 4.660 | 3 € + 5 € | 53,65 |
| 20 | 7 € | 13.000 | 2 € + 5 € | 19,23 |
| 21 | 5 € | 28.000 | 2 € + 3 € | 8,93 |
| 22 | 5 € | 20.000 | | 12,50 |
| 23 | Non gagnants | 166.201 | | 1,50 |